

Lille, le 4 mai 2012

Communiqué de presse

ELECTIONS LEGISLATIVES DES 10 ET 17 JUIN 2012 : MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES



Les candidatures pour les élections législatives des 10 et 17 juin 2012 seront reçues pour le premier tour à la préfecture du Nord à compter du lundi 14 mai 2012 jusqu'au vendredi 18 mai 2012 selon les modalités suivantes :

Lundi 14 mai	Mardi 15 mai	Mercredi 16 mai	Jeudi 17 mai	Vendredi 18 mai
8h30/11h30 13h30/16h	8h30/11h30 13h30/16h	8h30/11h30 13h30/16h	9h/12h 13h/16h	9h/12h 13h/18h
Préfecture du Nord 12, rue Jean sans Peur à Lille 1 ^{er} étage – bureau des élections			Préfecture du Nord 2, rue Jacquemars Giélée à Lille entrée par la place de la République	

Toute candidature doit être présentée directement et personnellement en double exemplaire par le candidat ou son remplaçant.

Les candidats sont tenus de faire une déclaration revêtue de leur signature, énonçant leurs nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, domicile et profession et la désignation de la circonscription dans laquelle ils font acte de candidature.

A cette déclaration sont jointes les pièces de nature à prouver que le candidat est âgé de 18 ans révolus et possède la qualité d'électeur.

Cette déclaration doit également indiquer les nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, domicile et profession de la personne appelée à remplacer le candidat élu en cas de vacance du siège. Elle doit être accompagnée de l'acceptation écrite du remplaçant ; celui-ci doit remplir les conditions d'éligibilité exigées des candidats. Il joint les pièces de nature à prouver qu'il répond à ces conditions.

Nul ne peut figurer en qualité de remplaçant sur plusieurs déclarations de candidatures.

Nul ne peut être à la fois candidat et remplaçant d'un autre candidat.

Nul ne peut être candidat dans plus d'une circonscription.

Pour faciliter les démarches des candidats, la préfecture met à disposition sur son site internet www.nord.gouv.fr (rubrique Vos démarches en ligne > élections) toutes informations utiles.

Les candidats pouvant se présenter au second tour (ceux ayant obtenu 12,5 % du nombre des électeurs inscrits ou les deux candidats arrivés en tête au premier tour) devront présenter leur candidature à partir de la proclamation des résultats du premier tour et jusqu'au mardi 12 juin 2012 à 18 heures.

Les retraits de candidature ne peuvent être présentés que jusqu'à la date limite fixée pour le dépôt des candidatures et sont reçus dans les mêmes lieux.

Enfin, l'ordre de réception des déclarations de candidature et donc des panneaux d'affichage sera déterminé par voie de tirage au sort le vendredi 18 mai 2012 à 19 heures en salle des fêtes de la préfecture.